

Direction départementale
des Territoires

Service de l'aménagement,
de l'urbanisme et de l'énergie

Affaire suivie par Mme Estelle HALLAERT
Téléphone : 03 44 06 50 83
Courriel : estelle.hallaert@oise.gouv.fr

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 28 mars 2018, vous avez attiré mon attention sur la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la communauté de communes du Pays de Valois. Dans ce courrier, vous exprimez notamment vos inquiétudes concernant la protection de l'environnement et plus particulièrement du Bois du Roi vis-à-vis des projets de réouverture de carrière et centre d'enfouissement technique de déchets.

Dans les différents documents qui composaient le SCoT arrêté, le site du Bois du Roi n'était pas cité explicitement. Néanmoins, le SCoT arrêté veillait à assurer le bon fonctionnement des continuités écologiques et notifiait pages 41 et 48 du Document d'Orientations et d'Objectifs que : « la faisabilité d'un projet d'extraction dépendra des impacts admissibles du projet au regard des normes en vigueur et particulièrement de la législation des installations classées ».

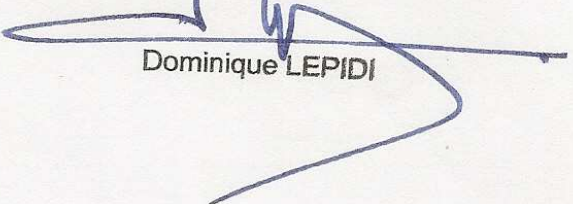
Même si le SCoT reste un projet de territoire établi à une échelle supra-communale, dans les différents avis qu'ont pu émettre les personnes publiques associées sur le document arrêté, il a été demandé de compléter le SCoT par des « focus » sur les secteurs de territoire présentant des enjeux particuliers et notamment afin d'obtenir une analyse approfondie de la fonctionnalité écologique du territoire à une échelle plus fine. Aussi, certaines continuités écologiques potentielles n'ont pas été identifiées sur le territoire du SCoT arrêté dont celle reliant les massifs forestiers de Retz et du Roi, qu'il a été suggéré d'analyser.

Mes services procèdent actuellement au contrôle de légalité du SCoT du Pays de Valois approuvé le 7 mars 2018 par le conseil communautaire, au vu notamment de l'article L.143-25 du code de l'urbanisme qui stipule que : « l'autorité administrative compétente de l'État notifie par lettre motivée à l'établissement public [...] les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au schéma lorsque les dispositions de celui-ci [...] ne prennent pas suffisamment en compte les enjeux relatifs à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques. »

Je me tiens à votre disposition pour toute explication complémentaire que vous jugerez souhaitable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,


Dominique LEPIDI

Monsieur Gabino SANTOS
Président de l'association Valois Environnement
19, rue du Buisson Saint André
60 530 PEROY-LES-GOMBRIES